

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/ Bulletin n°3

Objet de la prestation : Obtention d'un Bulletin n° 3 pour les Tunisiens résidents à l'étranger et les
étrangers qui ont résidé sur le territoire Tunisien une période déterminée.

Conditions d'obtention

- Pour tout étranger né en Tunisie ou qui y a résidé une période déterminée
- Pour les Tunisiens résidents à l'étranger

Pièces à fournir

- Imprimé à remplir et à signer:
- Présentation de la Carte d'identité nationale et dépôt d'une copie,
- Un extrait de naissance pour les mineurs et les tunisiens résidant à l'étranger et n'ayant pas obtenu une
carte d'identité nationale,
- Attestation prouvant la naissance en Tunisie ou la résidence pour une période déterminée,
- Reçu de paiement du droit du bulletin (2 dinars).

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'une demande aux ambassades et aux consulats de la Tunisie à l'étranger qui transmettent le dossier à la direction de la police technique et scientifique, - Remise du bulletin au demandeur par l'organisme ayant reçu la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intéressé - Ambassade ou consulat ou représentation diplomatique de Tunisie. - Sous-direction de l'indentification judiciaire 	<p>Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt de la demande.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'accueil et d'orientation du consulat
Adresse : Bureau d'accueil et d'orientation du consulat

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'accueil et d'orientation du consulat
Adresse : Bureau d'accueil et d'orientation du consulat

Délai d'obtention de la prestation

Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt de la demande.

Références législatives et / ou réglementaires

- La loi des finances pour l'année 1995,
- L'article 365 du Code des procédures pénales.